

Nb de membres
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Liste des actes du Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 28 novembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Jean-Michel BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il est donné compte rendus des actes signés par Le Maire en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

Tiers	Objet	€ TTC
Finances et moyens généraux		
Métropole de lyon	Frais de préemption 151 rue du Rhône	887,68
Homesweethome	3 tables, 6 chaises patio mairie	796,94
Tr6	Assistance passation marché nettoyage bâtiments	5 616,00
Wurth france	Plateau dur et disques abrasifs atelier municipal	144,30
Beaufrere	Recherche fuite réseau d'arrosage place Mairie	900,00
Foussier	Ferme-porte cimetièrre	466,28
Bp construction	Terrassement, coffrage pose des 2 Grandes Croix	4 212,00
Bp construction	Terrassement, coffrage pose de la Petite Croix	1 974,00
Yesss électrique	Réglette lumineuse sanitaires agence postale	46,93
Foussier	Cylindre portillon cimetièrre et restaurant scolaire	1 116,82
Foussier	Néolium plancher atelier services techniques	307,56
Foussier	Double palière portillon cimetièrre	120,90
Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation		
Rhone alpes signal	Traçage terrain multi-sports école élémentaire	5 280,00
cocottes rouses	38 livres école élémentaire	467,35
cocottes rouses	31 livres école élémentaire	295,78
Editions sedrap	16 livres école élémentaire	118,90
nouveau paysage	Plantations cour école élémentaire	3 445,68
nouveau paysage	pompe cuve école élémentaire	3 132,00
nouveau paysage	pied de façade école élémentaire	3 038,34
Fooga	2 ensembles mixtes hand, basket école élém	6 112,96
Sols loire auvergne	Béton drainant cour école élémentaire	33 648,00
lpc	réparation mur école élémentaire	640,10
Mounier sas	alim électrique cuve cour école élémentaire	765,97
Chipier	Buses et ressorts pour brumisateurs élémentaire	433,80
Martinon groupe	Maintenance 2023 fontaine à eau restaurant scol	216,00
Mcb	vitrage 920 x 1 902 pôle B école élémentaire	672,00
Attila sas	Recherche de fuite pôle B école élémentaire	1 639,92

Editions mdi	Fichier Graphémo école élémentaire	18,00
Wesco	Balles soft, crayons, gommes, ... restaurant scolaire	595,74
Charpent sonnay	Rénovation complète charpente école maternelle	5 004,72
Clossur	portail pivotant à 2 vantaux restaurant scolaire	3 984,00
Slir	curage réseaux avant travaux cour élémentaire	1 526,40
Foussier	Béquille porte crèche	582,00
Foussier	Serrure éjection portillon RS	309,17
Librairie laïque	Fournitures scolaires école maternelle	290,57
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	602,11
Beaufrere	massif béton éclairage public école élémentaire	1 116,00

Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité écon locale

Beaufrere	Reprise de trottoir enrobé Le Rocher	7 650,00
-----------	--------------------------------------	----------

Projets culturels et artistiques, communication

Farrouilh nathalie	Réécriture plaquette bilan mi-mandat	1 176,00
Micro-logic	Licence ZYXEL 2 ans pour USG 500 mairie	1 020,00
magny claudie	livres artiste peintre Pierre de Belair médiathèque	132,00
Pichon papeterie	Feuilles, adhésifs, crayons, marqueurs médiath	419,49
Micro-logic	PC selon nomenclature mairie	1 680,00
Compagnie lilou	Spectacle "Les Cueilleuses de Rosée"	4 388,91
Manutan	Pendule, égouttoir vaisselle médiathèque	114,89
Micro-logic	Amélioration PC banque de prêt médiathèque	204,00
Thierry chefneux	Débouchage descente eaux pluviales médiath	840,00
Decitre	Livres médiathèque	840,00
cocottes rousses	Livres jeunesse médiathèque	1 000,00
Gam annecy	CD médiathèque	300,00
Colaco	DVD médiathèque	1 000,00

Transition écologique et mobilités

Mounier sas	Réparation alimentation électrique cuve gymnase	242,40
Sigmagraphic	5 nuanciers RAL Classic K7 service urbanisme	97,80
Yazigi tamara	Subvent énergies renouvelables : isolation murs	2 000,00

Vie associative et sportive

Arpege	Avenant AMO travaux extension salle polyvalente	33 600,00
Sylec sarl lf	Réparation portail salle polyvalente	963,68
Clossur	garde-corps en acier skate park	2 688,00
Atelier gravure	Signalétique intérieure salle polyvalente	594,00
Manutan	Mobilier PMR douches salle polyvalente	1 188,00
Afimi	plans d'évacuation salle polyvalente	1 113,50
Lardiere pierre	soubassements, peinture charpente salle polyval	4 8371,33
Rideaux service	Fourniture et pose de rideaux, rails salle polyval	10 053,80
Eiffage energie	alimentation moteur rideau salle polyvalente	1 415,76
Menuis genevrier	caisson cache rail rideau de scène salle polyval	3 182,40
Lampertico	ossature pour supporter rideau de scène	3 108,00
Au coupe verre	Fourniture et pose miroirs argentés salle polyval	3 877,20
Soleus	Test de charge sacs de frappe salle polyvalente	300,00
Afimi	extincteurs, plans, registres salle polyval	1 756,80

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

**Délibération n°2023-11-29:
Vœu soumis au Conseil
municipal – Soutien à la
proposition de loi visant à
transformer la Métropole
de Lyon, collectivité à
statut particulier au sens
de l'article 72 de la
Constitution, en EPCI à
fiscalité propre à statut
particulier.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 28 novembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Jean-Michel BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il est donné compte rendus des actes signés par Le Maire en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

Rapporteur : Guy BARRAL

La Métropole de Lyon a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropole du 27 janvier 2014.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.

La conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole. Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val de Saône qui regroupe 25 communes pour désigner 14 représentants).

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole : Conférence territoriale des maires et Conférence métropolitaine des maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création supra-communale de représentation communale. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole.

Suite au rapport d'information du Sénat n° 190 (2022-2023) de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL, fait au nom de la commission des lois, déposé le 7 décembre 2022, qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole.

Pour cela, le collectif des maires et des communes a élaboré avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi qui propose de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation. Elle indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Cette loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sien du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité un vœu pour

- Demander la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil.
- Apporter un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier
- Solliciter les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Délibération n° 2023-11-30 :
Adoption de la durée des
amortissements en M57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 28 novembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Jean-Michel BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Pascal JURDYC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, :

Vu l'article L. 2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant la délibération du 26 juin 2012 fixant les durées d'amortissement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau en annexe.

Par ailleurs, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville, entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 1000,00 €ttc. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- De bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des biens telles que présentées en annexe,
- D'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités passant à la M57,

De bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 euros ttc).

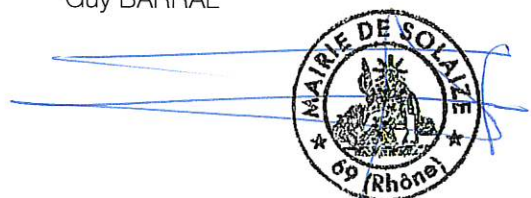
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau en annexe de la présente délibération,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



ANNEXE délibération n°2023-11-30 durées d'amortissement par catégorie de biens

Libellé	Compte et Durée d'amortissement en année		Compte d'amortissement associé
Immobilisation de faible valeur (< 1000 €)		01	Dérogation à la règle du prorata temporis : amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant
	20xx		Immobilisations Incorporelles
Frais d'études non suivi de réalisation	2031	03	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement
Frais d'insertion	2033	03	Frais de publication et d'insertion d'appels d'offres (hors marchés de fonctionnement)
	204xx		Subventions d'équipement versées
Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	financement des biens mobiliers, du matériel ou des études
Bâtiments et Installations	204xx2	30	Bâtiments et installations
Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures d'intérêt national
	2051		Logiciels "dissociables" du matériel informatique
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	01	Licences à renouvellement annuel
	2051	02	Logiciels de gestion, identité visuelle, dépôt de marque ...
	2051	07	Logiciels métiers (Berger Levraut etc.)
	212x		Agencement et aménagement de terrains
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20	Plantations d'arbres et d'arbustes
Autres agencements et aménagements	2128	20	Parcs et espaces verts
			Biens immeubles productifs de revenus
Constructions - Immeubles de rapport	21321	20	Immeubles productifs de revenus (location) non affectés à l'usage du public ou d'un service public administratif
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135x	20	Aménagements bâtiments, second œuvre, cloisonnement, menuiseries, ouvrages d'infrastructure, matériel électrique, onduleurs, équipements de cuisine
Autres constructions	2138	10	Bâtiments modulaires, abris, kiosques, fontaines non patrimoniales
Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	214x	durée bail à construction	
	215xx		Installations, Matériels et Outillages Techniques
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	20	Mobilier urbain, plots, barrières, arceaux; bancs, mâts, feux, signalisation fixée au sol etc.
Immobilisations techniques/réseaux divers	2153x	50	Réseaux câblés, d'électrifications, autres réseaux
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156x	06	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (bornes incendies)
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	06	Petit matériel et outillage autre que voirie
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	05	Outillage électroportatif (perceuse, scie, meule, souffleur, broyeur, compresseur,...)
	2158	10	Gros outillage pour garage et atelier (outils à force pneumatique, échafaudage)
	2158	20	Appareils de levage et ascenseurs

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 21/12/2023
 ID : 069-216902965-20231128-20231113-0-DE
 28151

	218x		Autres Immobilisations Corporelles	2818xx
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	05	Matériel de transport léger (scooter, vélo)	281828
	21828	10	Véhicules auto camions	
Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	2183x	02	Ordinateurs, imprimantes, tablettes, scans, périphériques et accessoires	281838
Autre matériel informatique	2183x	05	Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21848	05	Chaises, bancs, tables, bureaux, casiers	281841
	21848	10	Chaises, fauteuils de bureau,	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	30	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte	281848
	2185	02	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	Téléphones fixes, radiocom, serveurs téléphoniques	28185
	2188	01	Petit électroménager (Micro ondes,...), livres etc.	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	05	photo, audio, hifi, vidéos, gros électroménager (frigo)	28188
	2188	10	Installations et appareil de chauffage, équipements sportifs, de garages et de cuisines, aires de jeux, jeux d'enfants, instruments de musique,	28188

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le



ID : 069-216902965-20231128-20231130-DE

Nb de membres
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Délibération n°2023-11-31:
Décision modificative n°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 28 novembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Jean-Michel BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Audrey CORNU

M. MIRABEL, 1^{er} Adjoint, précise au conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires en ce dernier trimestre 2023 : en section de fonctionnement, il s'agit de prévoir une subvention exceptionnelle à Solaize International et Solidarité, pour un montant de 4 200.00 €, dans le cadre notamment du partenariat franco-allemand avec l'OFAJ, de prévoir le versement de la subvention aux classes en 3, d'un montant de 500.00 €.

Par ailleurs, en section d'investissement, il s'agit d'abonder l'article 2313 afin d'être en capacité d'honorer les dernières factures relatives au MGPE de la salle polyvalente

Enfin, il s'agit de prévoir les écritures pour la correction de l'imputation comptable à l'actif de factures de l'exercice 2022 relatives à l'installation des compteurs d'eau aux jardins partagés

Voici les écritures à prévoir :

Dépenses de fonctionnement :

6574/65-025 :	500.00 €
6574/65-33 :	4 200.00 €
6228/011-33 :	- 1 000.00€
657351/65-020 :	- 253 700.00 €
023-01 :	250 000.00 €

Dépenses d'investissement :

21538/040-823 :	3 913.61 €
2313/23-411 :	250 000.00 €

Recettes d'investissement :

21531/040-823 :	3 913.61 €
021-01 :	250 000.00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement demeure inchangé à 5 109 679.78 € et celui de la section d'investissement passe à 5 052 228.61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- D'approuver la décision modificative n°4

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216902965-20231128-20231131-DE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Délibération n°2023-11-32: Budget primitif 2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 069-216902965-20231128-20231132BP-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 28 novembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Jean-Michel BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Pierre MIRABEL

M. MIRABEL, 1er Adjoint, présente au conseil municipal le budget primitif 2024 préparé en commission des finances le 14 novembre dernier.

Conformément à la délibération n°23-04-11 du 4 avril 2023, précisée par la délibération n°23-07-19 du 4 juillet 2023, il est à adopter selon la norme comptable M57 développée

Il s'équilibre, en section de fonctionnement à 3 527 200.00 €, et à 1 897 700.00 € en section d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2024

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

**Délibération n°2023-11-33 :
Remboursements des coûts
liés à la formation
professionnelle obligatoire
d'un agent de police
municipale**

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 069-216902965-20231128-20231133-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 28 novembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Jean-Michel BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Dominique PASTOR

Un agent a été recruté en décembre 2021 suite à sa réussite au concours de police municipale. Il a suivi une formation obligatoire qui a duré 6 mois entre les mois de mai et décembre 2022.

Cette formation a généré des dépenses obligatoires pour la commune de Solaize.

A l'issue de cette période de formation, l'agent a été recruté par la commune d'Irigny. La commune de Solaize peut donc solliciter le remboursement des dépenses auxquelles elle a été exposée soit :

- 16 333,83 € au titre des rémunérations lors de la formation
- 3 411,90 € au titre des frais de formation

Considérant l'article L521-25 du code général de la Fonction Publique.

La commune de Solaize ayant engagé des dépenses obligatoires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander le remboursement des sommes engagées
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nb de membres
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Délibération n°2023-11-34 :
Maison du Foot –
approbation du programme
et lancement d'un concours
de maîtrise d'œuvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 28 novembre 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU. Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absent : Sabine BUDYNEK.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Jean-Michel BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Michèle TRINQUET

Vu les articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage,

Vu les articles L. 2430-1 et suivants et R. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'oeuvre,

Vu les articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu l'étude de programmation réalisée en septembre 2023 par la SCET pour la nouvelle Maison des Sports de SOLAIZE,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus.

M. le Maire rappelle le projet de construction de la nouvelle Maison des Sports sise 120 rue des Merle qui sera construite en lieu et place de l'actuelle Maison du Foot, celle-ci n'étant plus adaptée aux contraintes et aux besoins des usagers.

L'étude de programmation précitée a été réalisée afin de définir les conditions de faisabilité et les composantes de l'opération concernant la construction de l'ouvrage. Il s'agit de construire un équipement distinguant les activités liées au Football et les autres activités sportives et associatives. Ce projet a une forte composante environnementale puisque l'objectif est de réaliser un bâtiment passif

Le montant des travaux est ainsi estimé à environ 2.45 M€ HT

Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre conforme aux dispositions susvisées, un concours s'avérant obligatoire eu égard au seuil.

Que cette procédure de concours se justifie en raison de la valeur estimée du marché de maîtrise d'œuvre à conclure correspondant au seuil de procédure formalisée.

Il est rappelé que le concours est un mode de sélection par lequel le maître d'ouvrage choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse d'architecture dans le cadre du programme de travaux.

La procédure est la suivante :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères, clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans le procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre au vu des procès- verbaux et de l'avis du jury et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Pour la mise en œuvre de ce projet et après sélection du maître d'œuvre, une dévolution des travaux est envisagée sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le jury du concours doit alors être composé conformément aux dispositions de l'article R. 2162-22 du CCP :

« Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

Outre les membres de la Commission d'appel d'offres, il est prévu au titre des personnes indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée avec voix délibérative et à la suite des contacts préalablement établis :

- Un architecte urbaniste, anciennement professeur de l'école d'architecture de Lyon et architecte conseil de La Métropole,
- La directrice du service conseil en Economie Partagée du Sigerly au titre des compétences environnementales

Ces deux membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement de la procédure de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre permettant la conception de la nouvelle Maison du Foot,
- D'approuver le programme joint,
- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- D'approuver la composition du jury de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager le concours de maîtrise d'œuvre pour les études concernant la construction de la nouvelle Maison du Foot après le choix du lauréat à l'issue du concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre pour les études concernant la construction de la nouvelle Maison des Sports
- De solliciter la Région, l'Etat, les ligues et fédérations sportives ainsi que La Métropole en vue de l'obtention et de la perception d'aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet
- D'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes permettant l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL

